



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du mercredi 13 octobre 2021 par voie électronique

*Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Yves BEGON,
Excusés : MM. Jacky BLANCARD, Roland BROUA, Luc ROUX*

En ce début de saison, il est opportun de rappeler aux clubs les obligations auxquelles ils devront satisfaire en 2021-2022.

*** Statut de l'arbitrage :**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 15 juin 2021 faisant le bilan de la situation des clubs

*** Statut des éducateurs et entraîneurs de Football :**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

*** Equipe réserve :**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elle aurait été sportivement qualifiée eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

*** Gymnase :**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

*** Référents sécurité Futsal :**

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés ayant suivi la formation de référents sécurité.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 15 octobre les clubs qui ne sont pas en règle avec cette obligation, des sanctions encourues (financières et/ou sportives) qui seront applicables en cas de non-régularisation de leur situation au 31 janvier suivant.

La Ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et des sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs « mutation » en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

1^{ère} saison d'infraction : 50 Euros

2^{ème} saison d'infraction : amendes doublées,

3^{ème} saison d'infraction : amendes triplées,

Commission Régionale Futsal des 13/10/2021

Page 1 | 7

4^{ème} saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées,

Sanctions sportives, pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin :

- Club en 1^{ère} année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante d'une unité.
- Club en 2^{ème} année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante de deux unités ;
- Club en 3^{ème} année d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des R.G. de la FFF ; Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le statut de l'arbitrage.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives en cas de nouvelle infraction sont appliquées

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la 1^{ère} année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Présence d'un référent sécurité au match

L'un au moins de ces deux référents sécurité devra être présent au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière - par match disputé en situation irrégulière : 50 Euros.

Sanctions sportives – Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un retrait d'1 point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité. Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur référent sécurité.

FORMATIONS

- **REFERENT SECURITE FUTSAL**

Afin de permettre aux clubs de se conformer au plus vite à l'obligation de disposer au sein de leur club au minimum de deux référents sécurité Futsal licenciés, une session de formation « référents sécurité Futsal » s'est déroulée le samedi 09 octobre 2021 à Tola Vologe, sous la direction de M. Gilles ROMEU. Remerciements.

Cette matinée de formation a été suivie par 4 dirigeants sur les 8 inscrits. A défaut d'excuses et face à ces absences, il est à déplorer, en la circonstance, un manque de considération de la part des personnes défaillantes.

LISTE PREVENTIVE DES CLUBS EN INFRACTION

Examen à titre préventif de la situation des clubs, établi au 13 octobre 2021, à l'égard de l'obligation de disposer dans leur effectif d'au moins 2 référents sécurité **Futsal licenciés pour la saison 2021-2022** et ayant suivi la formation de référent sécurité.

R1 FUTSAL

Numéro affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 13/10/2021	CLUB en règle	MOTIF du non en règle
590544	ALF FUTSAL AMATEUR LYON	DUMAS Frédéric FAVERGE David GALLAY Anthony SIMONETTI Alexandre	OUI	
590349	CALUIRE FUTSAL F.C.	BELVITO Adrien MECHERI Boubaker ROBLES Alfredo SANTOS PIRES Daniel	OUI	
554218	CONDRIEU FUTSAL F.C.	EL BAHLAOUI Karim EYMARD Jérémie FERHAT Mehdi GONCALVES Frédéric MACHADO Jonathan RHANIMI Rachid	OUI	
581487	FUTSAL COURNON	CHERRAK Mohamed MARGOUM Nassim	OUI	
552343	FUTSAL CLUB MORNANT	CHAUDIER Jérémie DE AMORIN Maxime DEL MORAL Alexandre	OUI	
552301	GOAL FUTSAL CLUB	CRISTIN Yann GANDI Anthony OLLIER Nicolas PICHOT Henri PICHOT Yoan ROUILLARD Romain	OUI	
590636	J.O.G.A	BOUACHIBA Hassan GONH DZIMBY Rudy	OUI	
554468	L'OUVERTURE	BARA Youcef	NON	manque 1 réf.
528347	A.S. MARTEL CALUIRE (2)	BOUGHANIM Hacib KOCAK Yusuf THAY Valtana TOUIL Abdelkader	OUI	
581081	R.C.A. FUTSAL	LASMI Samir SEMCHAOUI Mehdi	OUI	
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	FILALI Nabile HASSAINE Fethi	OUI	
582739	VENISSIEUX F.C.	ADOUNI Habib LABYB Yassine LAUDE Christian NAVARRO Guy	OUI	

R2 FUTSAL

Numéro affiliation	Nom du club	Référent Sécurité Futsal licencié au 15/09/2021	CLUB En règle	Non en règle
582731	CLERMONT METROPOLE	AIT EL MOUDEN Abdelfatah ISIK David	OUI	
521798	F.C. SAINT ETIENNE	FAGES Christian OKRUTNY Jean-Paul	OUI	
582615	F.C. DU FOREZ	BENOUADFEL Latamene BENOUADFEL Rachid BENOUADFEL Toufik TAYAKOUT Rayan	OUI	
563672	P.L.C.Q.	SOUCHON Kevin	NON	manque 1 réf.
563771	SUD AZERGUES	CARNEIRO Antonio MAGALHAES Manuel PERRIN Rémy SABATE Arthur	OUI	
552909	A.J. IRIGNY VENIERES	DIM Chivom	NON	manque 1 réf.
549799	FOOT SALLE CIVRIEUX	CARRO Franck GEBHARDT Frédéric	OUI	
590486	FUTSAL LAC D'ANNECY	EL GHANI Mohamed	NON	Manque 1 réf.
582073	FUTSAL DES GEANTS	HAMMADA Wallyd MAHNANE Younès	OUI	
550619	NUXERETE F.S.38		NON	manque 2 réf.
500080	OI. LYONNAIS	CHARREL Florian ALVES Hervé BECHET Patrice	OUI	
504723	VAULX EN VELIN F.C.	TELIA Anas	NON	manque 1 réf
553088	VIE ET PARTAGE		NON	manque 2 réf.

NOTA –

Ces tableaux récapitulatifs sont établis sur la base des renseignements déclarés par les clubs sur Footclubs et prennent en considération les **personnes licenciées** pour 2021-2022.

Possibilité leur est donnée de solliciter auprès de la Commission d'éventuelles corrections.

- **ARBITRE FUTSAL**

Lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé la liste (préventive) des Clubs en infraction audit statut à la date du 31 août 2021.

Il est rappelé que ceux-ci ont **jusqu'au 31 mars 2022** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site internet de la LAuRAFoot.

La ligue organise une formation initiale arbitre futsal les **samedi 31 octobre et dimanche 1^{er} novembre 2021.**

Cette formation se déroule au siège de la Ligue à Tola-Vologe à LYON et est proposée en demi-pension ou en pension complète.

Pour s'inscrire, se reporter à la fiche de candidature insérée dans l'annonce du stage publiée sur le site internet de la Ligue.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

Liste préventive des clubs Futsal en infraction pour 2021-2022

Niveau D2 Futsal :

A.S. MARTEL CALUIRE, obligation : 1 arbitre Senior et 1 arbitre spécifique Futsal
Il manque 1 arbitre Senior.

Niveau R1 Futsal :

CLERMONT L'OUVERTURE, obligation : 2 arbitres spécifiques Futsal

Il manque 2 arbitres spécifiques Futsal.

VAULX EN VELIN, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal

Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

R.C.A. Futsal, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal

Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

J.O.G.A.38, obligation : 1 arbitre spécifique Futsal

Il manque 1 arbitre spécifique Futsal.

Niveau R2 Futsal :

Obligation d'avoir 1 arbitre spécifique Futsal

Sont en infraction :

VIE ET PARTAGE

FUTSAL CIVRIEUX

A.J. IRIGNY VENIERES

CERMONT METROPOLE

P.L.C.Q. FUTSAL CLUB

FUTSAL CLUB DU FOREZ

FUTSAL LAC D'ANNECY

NUXERETTE FOOT SALLE 38

SUD AZERGUES FOOT

FUTSALL DES GEANTS

HORAIRES DES RENCONTRES (rappel de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre **15h00 et 17h00**.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenus, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, **le samedi à 17h00**. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

CHAMPIONNAT REGIONAL 2 FUTSAL

Eu égard au nombre d'équipes restantes et en application de la décision du Bureau Plénier en date du 20 septembre 2021 suite à la consultation des clubs concernés, toutes les équipes Futsal R2 sont versées dans une même poule avec un championnat qui comprend 2 phases :

- une 1^{ère} phase avec 15 matchs « secs » donnant lieu à un classement.
- une 2^{ème} phase avec play-off et play-down pour déterminer les accessions en Futsal R1 et les rétrogradations en championnat Futsal de District.

Dans l'intervalle de la mise en place du nouveau calendrier, les matchs prévus pour les prochaines réunions des 2 poules actuelles restent programmés.

Il est précisé que tous les résultats et éventuellement les sanctions de tous les matchs joués seront conservés.

La Commission prend connaissance du calendrier de cette nouvelle formule, arrêté et adopté par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 20 septembre 2021 ;

COUPE NATIONALE FUTSAL

M. BERTIN rappelle que le 1^{er} tour régional de la Coupe Nationale Futsal se disputera les 16-17 octobre 2021.

L'ordre des rencontres s'établit de la sorte :

FUTSAL PONT DE CLAIX / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74 (CbF 74)

A.S. DE MONTCHAT / MIRIBEL FOOT

S.E. MONTREYNAUD / F.C. CROIX ROUSSIEN

F.C. JONAGE / FUTSAL COTIERE AIN

A.S. DES SOURDS DE VAULX EN VELIN / NOUVELLE GENERATION (N.G.)

MISTRAL GRENOBLE / Ac. MEYZIEU

U.S. OUEST LYONNAIS / A. FUTSAL ROCHETTE O.

Le 2^{ème} tour est prévu pour les 06-07 novembre 2021.

AMENDE

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure-limite réglementaire : dimanche 20h00).

* NUXERETE F.S. 38 (550619) – match n° 23947.1 du 10/10/2021.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN,

Président